

Conseil Communautaire

Délibération n°502026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représenté Laurent GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Adhésion de la pépinière incubateur Via Innova à la French Tech Méditerranée pour les années 2026, 2027 et 2028 et désignation d'un représentant

Madame Paulette Gougeon, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée au développement économique, rappelle que la French Tech est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour la qualité de leur écosystème et qui favorisent la création et le développement d'entreprises à fort potentiel de croissance. Le périmètre de la French Tech Méditerranée porte sur le Gard, l'Hérault et le Sud Aveyron et regroupe les collectivités, les entreprises à forte valeur ajoutée, les centres universitaires et de recherches et les structures d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, dont les pépinières incubateurs.

Lunel Agglo a été une des premières à participer à l'essor de la French Tech Méditerranée pour que le territoire soit associé à l'excellence et au dynamisme de ces entreprises. Avec cette adhésion, la pépinière Via Innova est présente dans l'association : la concentration de richesses économiques, d'informations et de contacts en fait un réseau incontournable qui bénéficie aux porteurs de projets.

Le renouvellement de l'adhésion de la pépinière incubateur Via Innova à la French Tech Méditerranée pour les 3 prochaines années permet de poursuivre l'élan enclenché depuis 2020. L'adhésion à l'association concerne les années civiles 2026, 2027 et 2028.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1 500€.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **madame la 1^{ère} Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la pépinière incubateur Via Innova Lunel Agglo à l'association Capitale French Tech Méditerranée pour un montant de 1 500€ par an, pour les années 2026, 2027 et 2028,

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau French Tech Méditerranée, annexée à la présente note,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Dans le cadre de l'adhésion au réseau French Tech Méditerranée, il convient de désigner un représentant de Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée.

Il est précisé que toute candidature pourra être enregistrée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président propose la candidature de madame Paulette Gougeon en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothée Garcia) :

DESIGNE madame Paulette Gougeon en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'association Capitale French Tech Méditerranée, et la déclare immédiatement installée dans sa fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12/05/26
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-502026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex